–X–

DIFFICILE ET DISSIMULÉE : LA RÉBELLION CONTRE LA FAMILLE À BYZANCE (IVe-VIIe s.)*

Quand il m'a été proposé d'enquêter sur la rébellion contre l'ordre familial à Byzance, notamment dans les papyrus des IVe-VIIe siècles, ma réaction a été un mélange d'intérêt et de perplexité. Intérêt pour un sujet en soi fascinant. Perplexité, faute de voir surgir d'emblée, dans ma mémoire, de francs rebelles. Car, si une telle impression devait se confirmer, la conclusion se réduisait alors à une alternative. Ou bien il n'avait pas existé de révolte contre les pouvoirs familiaux. Je n'arrivais pas à le croire ; mais qu'est-ce qui fondait une telle croyance, sinon le postulat d'un invariant social ou d'une nature humaine ? Ou bien de telles révoltes avaient eu lieu, mais n'avaient pas rencontré d'écho dans les papyrus contemporains.

Certes, un tel silence pouvait être signifiant et témoigner d'une attitude négative vis-à-vis de la rébellion, allant jusqu'à dénier à celle-ci toute existence et à l'éliminer du champ des représentations. En revanche, il ne présentait que peu d'intérêt, s'il était dû à une cause extrinsèque. Ce qui est en question, c'est évidemment la nature des sources papyrologiques. Il suffit, à cet égard, de rappeler ce que l'on constate dans la sphère publique. Les sources littéraires nous informent qu'Alexandrie et l'Égypte ont été le centre d'usurpations – comme celle de Domitius Domitianus – et de soulèvements contre les autorités politiques ou religieuses – comme ceux qui se produisirent pendant l'épiscopat d'Athanase ou celui qui coûta la vie à la célèbre Hypatie. Or ces troubles n'ont laissé pour *266*
ainsi dire aucune trace dans les papyrus, qui répondent à d'autres objectifs. La même constatation vaut pour la relative désaffection à l'égard du pouvoir central qui se fait jour dans l'Égypte monophysite après que la foi chalcédonienne a triomphé à Constantinople[1]. On en cherche vainement un écho dans les papyrus, même par des moyens détournés : Arthur Schiller, par exemple, avait cru repérer dans les documents des VIe-VIIe siècles la disparition des tribunaux étatiques, disparition qui manifesterait le rejet par la population égyptienne d'autorités jugées hérétiques ; mais Dieter Simon a montré qu'il n'en était rien et, depuis 1971, de nouvelles publications ont confirmé ses vues[2].

Ces considérations inclinaient à quelque pessimisme. En fait, l'enquête, élargie à l'ensemble des textes de la période, méritait d'être menée.

* [*Ordnung und Aufruhr im Mittelalter. Historische und juristische Studien zur Rebellion*, M. Th. Fögen éd., Francfort 1995, p. 265-286]

Le présent article reprend, sous une forme plus développée, l'exposé présenté en juin 1993. La discussion qui a suivi a permis de l'enrichir : que les participants, notamment G. Prinzing, trouvent ici l'expression de mes remerciements. – Les abréviations des périodiques sont celles de l'*Année Philologique*. Les abréviations des publications papyrologiques sont celles de la *Checklist*, 4e éd.

1. Sur l'absence, en revanche, d'un nationalisme anti-grec, voir Wipszycka, « Le nationalisme », p. 83-128.

2. Schiller, « The Courts », p. 469-501 ; Simon, « Zur Zivilgerichtsbarkeit », p. 623-657. Des papyrus publiés depuis lors font référence aux tribunaux étatiques : dans P. Vat. Aphrod. 10

Un discours rebelle

Nous connaissons, d'abord, un discours rebelle, qui se trouve être une des très rares paroles féminines rapportées par les sources littéraires. L'anecdote, racontée par Grégoire de Nysse et par Sozomène, concerne saint Éphrem le Syrien, qui vécut à Édesse au IVe siècle. Un beau jour Éphrem croise, dans une rue étroite de la ville, une femme légère, qui le fixe droit dans les yeux ; il réagit en lui enjoignant de regarder à terre. Elle rétorque : « Pourquoi moi, qui suis née non de la terre, mais de toi ? C'est justice que tu regardes la terre, dont tu tires ton origine, et que je te regarde, toi dont je suis issue »[3]. Aucun des deux récits ne qualifie ce discours ou ce comportement de rebelle. Mais la femme se pose clairement comme telle. De fait, son attitude a été consciemment provocatrice ; et son refus de l'ordre établi n'est pas seulement intentionnel, il est théorisé.

267 Pour l'évêque du IVe siècle et l'historien de l'Église du Ve qui relatent l'affaire comme pour ceux à qui ils s'adressent, l'interprétation est tout aussi évidente. Une telle contestation, qui pourrait nous paraître mineure dans ses modalités et ses effets, a une forte portée symbolique. L'ordre ainsi récusé est double. Il concerne pour une part la morale. Comme l'explique Basile de Césarée, la femme doit garder les yeux baissés par « pudeur » (αἰδώς)[4]. Mais il concerne aussi la hiérarchie normalement établie entre hommes et femmes, laquelle soumet les secondes aux premiers. Selon Jean Chrysostome, « regarder en bas dispose à éprouver de la révérence et à sauvegarder sa vertu propre » ; or, toujours selon lui, « la vertu et l'honneur d'un être commandé (ἀρχόμενος) sont de s'en tenir à l'obéissance »[5]. Non moins intéressante est la réaction que suscite cette rébellion. Elle est plus ambiguë que ce à quoi on pourrait s'attendre. Certes, avant même de rapporter ses paroles, Grégoire et Théodoret disqualifient l'insoumise, sur le plan moral, en la présentant plus ou moins comme une prostituée. Mais ils signalent la réaction d'Éphrem : le saint a trouvé la réflexion très utile. Nos textes ne précisent pas de quel point de vue et il peut s'agir d'un simple rappel à l'humilité que tout être humain, serait-il saint et docteur de l'Église, doit mettre en pratique. Néanmoins, quel que soit le motif, la révolte a été dans une certaine mesure intégrée.

Nous devons évidemment ce discours factieux à l'intérêt qu'Éphrem lui a accordé. Pour cette période, il n'y a pas, à ma connaissance, d'autre témoignage émanant d'un rebelle, je veux dire de quelqu'un qui se pose ou est présenté comme tel. Mais, même unique, cette déclaration autorise à penser que les réflexions de ce type seraient plus nombreuses si les textes que nous avons émanaient davantage des catégories dominées et moins des catégories dominantes.

(première moitié du VIe siècle), il est question du tribunal civil local (ἐν τῷ κατὰ χώραν πολιτικῷ δικαστηρίῳ) ; P. Mich. XIII 660 + 661 et SB XVI 12542 (VIe siècle) conservent une audience judiciaire devant un *comes militum*.

3. Grégoire de Nysse, *In s. Ephraim*, col. 833A-B ; Sozomène, *Kirchengeschichte*, III 16, 9, p. 129 : καὶ πῶς, ἔφη ἡ γυνή, ἥτις οὐκ ἀπὸ γῆς, ἀλλ' ἐκ σοῦ ἐγενόμην ; δικαιότερον γὰρ εἶναι σὲ μὲν εἰς γῆν ὁρᾶν, ἀφ' ἧς ἔχεις τὴν γένεσιν, ἐμὲ δὲ εἰς σέ, ὅθεν εἰμί.

4. Basile de Césarée, *Enarratio in prophetam Isaiam*, c. 3 § 123, col. 316-317.

5. Jean Chrysostome, *In epistulam I ad Corinthios homilia* 26, c. 5, col. 218 : κάτω γὰρ νεύειν παρασκευάζει καὶ ἐντρέπεσθαι καὶ τὴν οἰκείαν διατηρεῖν ἀρετὴν et ἀρετὴ γὰρ ἀρχομένου καὶ τιμὴ τὸ μένειν ἐπὶ τῆς ὑπακοῆς.